



# ARRETE MUNICIPAL

ARR2019\_255  
POLICE : RÉGLEMENTATION DE  
LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT  
RUE DU 11 NOVEMBRE  
CHEMIN DE BROUZAC  
PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ  
N°2019-88

Le maire d'Aurillac,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal modifié du 15 janvier 1981 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération d'Aurillac,

Vu l'arrêté municipal n°2016-0177 du 05 février 2016 portant délégation de signature de monsieur le maire à monsieur Serge Chauvi, adjoint au maire en charge de la voirie,

En complément de l'arrêté général n°2019/88 concernant des travaux pour la pose du réseau de chaleur rue de la Somme et rue du 11 Novembre sur la commune d'Aurillac et afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel de chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme indiqué ci-dessous,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : du VENDREDI 08 MARS 2019 à 18h00 au VENDREDI 29 MARS 2019 à 18h00 :

Rue du 11 Novembre : circulation sur demi-chaussée avec un sens unique de circulation à partir du boulevard de Verdun vers la rue de la Somme. Stationnement interdit sur les places de stationnement de part et d'autre de la rue. Les emplacements seront réservés au stockage des tuyaux. Mise en place d'un périmètre de sécurité et d'un balisage piéton. La rue pourra être barrée pour deux jours maximum pour la réalisation des fouilles transversales.

Rue de la Somme : circulation sur demi-chaussée gérée par alternat manuel. Stationnement interdit de part et d'autre de la rue. Mise en place d'un balisage piéton.

Chemin de Brouzac : circulation et stationnement interdits le temps des travaux.

ARTICLE 2 : les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements visés à l'article 1 ci-dessus seront verbalisés et enlevés par la fourrière.

ARTICLE 3 : les entreprises MATIÈRE et SOGECA-THERM mettront et maintiendront en place la signalisation nécessaire et réglementaire de chantier, assureront la sécurité des piétons et l'accès des riverains. Lors des réalisations des fouilles transversales l'entreprise MATIÈRE préviendra deux jours avant les services de la Ville d'Aurillac, de la STABUS et des gérants des transports en commun.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

ARTICLE 5 : le présent arrêté devra être affiché par les entreprises MATIÈRE et SOGECA-THERM 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 7 : monsieur le directeur général des services, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, les services techniques municipaux, tous les agents de la force publique, l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, au service stationnement, à la police municipale, au service communication, au centre de secours principal, au SDIS, au SAMU, à la STABUS.

Fait à Aurillac, le 7 mars 2019

Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint à l'urbanisme, à la voirie, au patrimoine bâti et aux techniques d'information et de communication (TIC),



Serge CHAUSI

Affiché le : 08/03/2019